

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

Présents : MM. Guy SIE, Gérard GAUTHIER, Martine CADENA, Sylvette BOFFELLI, André RUIZ, Anita QUINTILLA, Anne Marie BEAUDOUVI, Yvon CIQUIER, Julian PEREZ, Christian BAILLY, Jacques PUECH, Nicole MARTY, Christian GAGNEPAIN, Jérôme CAMPI, Nicolas RAYSSEGUIER, Martine LAPITZ, Jean-Luc CHARDON, Michèle LEFÈVRE, Marjolaine PECH, Bernadette MENGUAL, Rudy FABRE, Maria-Margarita UTHURBURU,

Absents excusés : MM. Marylin BENETTON, André TORRENTE

Procuration :

Mme Evelyne LECOMTE donne procuration à Mme Sylvette BOFFELLI
Mme Marie-Pierre RIBARD donne procuration à M. Anita QUINTILLA
M. Jean Michel ALIBERT donne procuration à Mme Maria-Margarita UTHURBURU

A l'unanimité, Mme Nicole MARTY a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18 h 35

QUESTION 1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 janvier 2020.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 2 - Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte des décisions n° n° 2020-01 à n° 2020-11

- **DECISION DU MAIRE N° 2020-01** : Avenant à la convention de location du logement sis rue des Cayrols dit villa « De la piscine » à intervenir avec Mme JOUBERT SURIER Murielle-Cathy et la commune de Fleury d'Aude.
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-02** : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-03** : MAPA 2019-12 : Attribution du marché de voirie communale. Il est décidé d'attribuer le MAPA portant sur la voirie communale aux entreprises : EIFFAGE (classée première) et COLAS (classée seconde).
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-04** : Remboursement des assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre chaufferie stade de la condamine.
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-05** : Remboursement des assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre véhicule communal immatricule EC-864-WY C3
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-06** : Remboursement des assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre bloc sanitaire n° 4 (solde de tout compte)
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-07** : Remboursement des assurances GROUPAMA MEDITERRANEE sinistre véhicule communal immatricule EV-989-AY
- **DECISION DU MAIRE N°2020-08** : MAPA N°2017-02 : « Surveillance et gardiennage de campings municipaux et surveillance de manifestations sur la commune de Fleury d'Aude » Résiliation du marché n°2017-02 (lot-1 et lot-2), à compter de la date d'anniversaire soit le 13 juillet 2020
- **DECISION DU MAIRE N°2020-09** : « Avenant de commandes groupées avec le Grand Narbonne relatif à l'accord cadre de travaux à bons de commandes concernant la voirie communale (MAPA 2019-12)
- **DECISION DU MAIRE N°2020-10** : Ouverture de crédit de trésorerie
- **DECISION DU MAIRE N° 2020-11** : Signature des contrats de prestations Techniques et artistiques

DIA (déclarations d'intention d'aliéner)

L'assemblée a pris acte des déclarations d'intention d'aliéner 2020/L0001 à 2020/L0019 qui sont parvenues en mairie du 1er janvier au 31 janvier 2020 et de la renonciation de droit de préemption pour ces biens.

QUESTION 3 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019 du Budget Principal

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget Principal de la commune pour l'exercice 2019 comme suit :

Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	9 039 729,48 €
RECETTES	10 395 329,62 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 355 600,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =	1 043 896,85 €
Transfert / intégration de résultats OMT 2017 – compte 002 =	- 99 470,56 €
Résultat de clôture (définitif) de 2019 de la section de fonctionnement (Excédent) =	2 300 026,43 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	4 476 651,28 €
RECETTES	3 686 841,02 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 789 810,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) =	- 766 700,29 €
Transfert / intégration de résultats OMT 2017 – compte 001 =	10 503,60 €
Résultat de clôture (définitif) 2019 de la section d'investissement (Déficit) =	- 1 545 006,95 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	462 972,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	432 141,00 €

VOTANTS : 23 - A la majorité

POUR : 23 – ABSTENTION : 2 R. FABRE et B. MENGUAL

QUESTION 4 - Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019 du Budget Régie du Port

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget Régie du Port pour l'exercice 2019 comme suit :

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés	
DEPENSES	356 258,76 €
RECETTES	400 305,31 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	44 046,55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation (Excédent) =	34 589,32 €
Résultat de clôture de 2019 de la section d'exploitation (Excédent) =	78 635,87 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	67 523,96 €
RECETTES	112 649,04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	45 125,08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Déficit) =	- 19 372,51 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement (Excédent) =	25 752,57 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

VOTANTS : 23 - A la majorité

POUR : 23 – ABSTENTION : 2 R. FABRE et B. MENGUAL

QUESTION 5 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2019 du Budget de la régie des campings et du poney Club

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget Régie des campings et du poney Club pour l'exercice 2019 comme suit :

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés	
DEPENSES	1 468 934,12 €
RECETTES	1 884 830,86 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	415 896,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation =	358 613,80 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'exploitation (Excédent)	774 510,54 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	528 907,06 €
RECETTES	417 228,50 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 111 678,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement =	- 82 623,78 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement (Déficit)	- 194 302,34 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	116 886,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

VOTANTS : 23 - A la majorité

POUR : 23 – ABSTENTION : 2 R. FABRE et B. MENGUAL

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote des comptes administratifs de la commune, de la régie du Port et de la régie des campings et du Poney Club. Il donne la présidence à M. Gérard GAUTHIER.

QUESTION 6 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2019 du Budget Principal

G. GAUTHIER présente le rapport du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019. Mme Martine LAPITZ quitte la séance à 19h 13 et donne procuration à M. André RUIZ

Le compte administratif 2019 du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 est voté par chapitre et est approuvé comme suit :

Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	9 039 729,48 €
RECETTES	10 395 329,62 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 355 600,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =	944 426,29 €
Résultat de clôture (définitif) de 2019 de la section de fonctionnement (Excédent) =	2 300 026,43 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	4 476 651,28 €
RECETTES	3 686 841,02 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 789 810,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) =	- 755 196,69 €
Résultat de clôture (définitif) 2019 de la section d'investissement (Déficit) =	- 1 545 006,95 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	462 972,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	432 141,00 €

MM. UTHURBURU demande pourquoi les 300 000 € de dépenses sont inscrites au budget pour les travaux de la bulle alors que rien n'a encore été fait.

G. GAUTHIER lui demande si elle a été vérifier sur place.

MM. UTHURBURU lui rétorque qu'elle habite en face et qu'elle est bien placée pour le voir.

G. GAUTHIER explique que l'éradication consiste à enlever la bulle et boucher le trou.

G. SIE précise que la bulle a bien été enlevée et le trou rebouché, les pierres ont été triées et les plus grosses mises de côtés pour être utilisées lors de la création de la promenade qui passera derrière le marché

VOTANTS : 23 - A la majorité,

POUR : 22

CONTRE : 1 (R. FABRE) ABSTENTION : 1 B. MENGUAL

QUESTION 7 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2019 du Budget Régie du Port

G. GAUTHIER présente le rapport du compte administratif du budget annexe de la Régie du Port de l'exercice 2019.

Le compte administratif du budget annexe de la Régie du Port pour l'exercice 2019 est voté par chapitre et est approuvé comme suit

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés	
DEPENSES	356 258.76 €
RECETTES	400 305.31 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	44 046.55 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation (Excédent) =	34 589.32 €
Résultat de clôture de 2019 de la section d'exploitation (Excédent) =	78 635.87 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	67 523.96 €
RECETTES	112 649.04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	45 125.08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Déficit) =	- 19 372.51 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement (Excédent) =	25 752.57 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

VOTANTS : 23 - A la majorité,

POUR : 22

CONTRE : 1 (R. FABRE) ABSTENTION : 1 B. MENGUAL

QUESTION 8 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2019 du Budget régie des campings et du poney Club

G. GAUTHIER présente le rapport du compte administratif du budget de la Régie des campings et du poney club de l'exercice 2019.

Le compte administratif du budget de la Régie des campings et du poney club pour l'exercice 2019 est voté par chapitre et est approuvé comme suit :

Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés	
DEPENSES	1 468 934.12 €
RECETTES	1 884 830.86 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	415 896.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation =	358 613.80 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'exploitation (Excédent)	774 510.54 €
Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :	
DEPENSES	528 907.06 €
RECETTES	417 228.50 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 111 678.56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement =	- 82 623.78 €
Résultat de clôture 2019 de la section d'investissement (Déficit)	- 194 302.34 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	116 886,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

VOTANTS : 23 - A la majorité,

POUR : 22

CONTRE : 1 (R. FABRE) ABSTENTION : 1 B. MENGUAL

M. le Maire reprend la présidence

QUESTION 9 : Renouvellement du contrat des cartes achat public auprès de la Caisse d'Epargne

Par délibération municipale n°2014/97 du 20 juin 2014, l'assemblée a approuvé la mise en place de la carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Fleury d'Aude 2 cartes achat.

La commune procède à la désignation de chaque porteur et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement pour une durée de 3 ans.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 10 : Projet de MOTION DE SOUTIEN à la filière vin et eaux-de-vie de vin

Par courrier en date du 04 février 2020, le Syndicat des Vignerons de l'Aude et l'association des Elus de la Vigne et du Vin, ont proposé d'adopter en Conseil Municipal un projet de motion de soutien à la filière viticole suite à la surtaxation américaine. Cette motion sera transmise au Préfet du Département ainsi qu'à la presse régionale

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 11 - Avenant au contrat de travail du chargé de mission urbanisme et architecture

Depuis le 1^{er} février 1997, la ville de Fleury d'Aude a procédé au recrutement en CDD puis en CDI d'un agent contractuel.

Par délibération n° 37 du 29 mars 2007 et n° 11 du 27 janvier 2011, n° 58 du 15 mars 2016, la commune a modifié le contrat de travail de cet agent pour compenser le déficit salarial réglementaire des agents non titulaires qui contrairement aux fonctionnaires, n'ont pas d'évolution de carrière planifiée.

Aujourd'hui, pour les mêmes raisons et afin de tenir compte de l'ancienneté de cet agent, il est proposé de rémunérer ce chargé de mission au sein du service urbanisme et architecture sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'ingénieur principal, indice brut 995, IM 806 à compter du 1^{er} mars 2020.

VOTANTS : 25 - Unanimité

POUR : 25

QUESTION 12 : Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade au titre de l'année 2020

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade 2020 dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX
Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100,00%
Adjoints Techniques	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	33,33%
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100,00%
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100,00%

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 13 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Suite aux propositions d'avancements de grade 2020, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir dans la nomenclature des emplois de la commune :

- 1 poste à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe

Il convient également de fermer les postes suivants suite aux départs d'agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite et aux avancements 2019.

- 6 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif
- 1 poste à temps complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 5 postes à temps complet d'adjoint technique
- 1 poste à temps complet d'éducateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste à 34 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes à 33 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes à 33 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation
- 1 poste à 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique
- 6 postes CUI-CAE à temps complet

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 14 : Biens sans maître – Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la commune de Fleury d'Aude les biens sans maître cadastrés section AN n° 445 (lot 1), CW n° 51, CZ n° 118 et CZ n° 269 (lot 1) (Irénee Louis CAZAL)

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou en présence d'héritier n'ayant pas accepté la succession. Ces biens sont appelés « Les biens sans maîtres ».

Toutes les recherches effectuées auprès du Service des Hypothèques de Narbonne, des Services de l'Etat Civil de Fleury d'Aude, de Caves (Aude) et de Narbonne (Aude), de l'étude notariale DI PERSIO, de la Chambre des Notaires de l'Aude ont permis de constater que ces parcelles peuvent être qualifiées de biens sans maître.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de plein droit des biens sans maîtres cadastrés section AN n° 445 (lot 1), CW n° 51, CZ n° 118 et CZ n° 269 (lot 1) de M. Irénee Louis CAZAL

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 15 : Convention entre la Commune et le S.M.D.A relative à la mise à disposition d'emprises foncières pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de travaux de confortement des digues et déversoirs de l'Aude du seuil de Moussoulens à la Carbone (Coursan) réalisés dans le cadre du PAPI 1 et 2 de l'Aude

Le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (S.M.D.A) est maître d'ouvrage du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur la partie des basses plaines du fleuve Aude (à partir du seuil de Moussoulens).

Ce PAPI se structure autour de plusieurs opérations visant notamment à la protection des zones habitées, la maîtrise des écoulements (par confortement de berges, des digues et des déversoirs) et au ressuyage des basses plaines de l'Aude consistant à améliorer la débitance des canaux pour réduire le temps de vidange de la basse plaine en phase de crue débordante pour un retour à la vie normale le plus rapidement possible.

Parmi ces différentes opérations, l'opération intitulée « Confortement des digues et déversoirs du seuil de Moussoulens à la Carbone » dénommée après « Dignes et déversoirs », fait l'objet d'une

demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

En conséquence, le SMDA a décidé de conventionner avec la commune de Fleury pour la mise en œuvre de la gestion de cette zone sur une période de 25 ans.

Le CM autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'emprises foncières pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de travaux de confortement des digues et déversoirs de l'Aude du seuil de Moussoulens à la Carbone (Coursan) réalisés dans le cadre du PAPI 1 et 2 de l'Aude

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 16 : Convention relative à la mise à disposition d'emprises foncières entre la commune de Fleury d'Aude, la Sté Bas Rhône du Languedoc (BRL) et l'Office National des Forêts (ONF) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires suite aux travaux d'extension et de sécurisation du réseau hydraulique régional – Aqua Domitia – Restauration de garrigue ouverte sur des propriétés de la commune de Fleury d'Aude (section CV n° 1, CX n° 196 et CY n° 3)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition **pour une durée de 20 années par la Commune de Fleury d'un espace foncier de 45 ha en vue d'actions de restauration et d'entretien sur une surface de 25 ha** conformément aux arrêtés préfectoraux 2013353-0004 du 13/01/2014 et 2014-12-4492 du 03/12/2014.

L'arrêté préfectoral n° 2014 12 4492 a fait l'objet d'une modification liée au changement de parcelles.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer cette nouvelle convention qui abrogera et remplacera la convention signée le 8 février 2016.

***B. MENGUAL** est il prévu que BRL remplace VEOLIA ? Car comme vous le savez ce prestataire est terriblement cher.*

***G. SIE** explique que la compétence « EAUX » a été transférée au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération. Celui-ci a passé des contrats avec VEOLIA. La Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc n'en fait pas partie. Il se peut que lors des prochaines élections municipales 2020, le Président de l'Agglomération du Grand Narbonne, change de prestataires mais il ne pourra pas rompre les contrats en cours.*

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 17 : Convention portant sur la création d'un comptage spécifique pour l'alimentation des pompes du bassin du lotissement les Baraquiens dans le cadre du transfert des compétences « Eaux pluviales en agglomération » au Grand Narbonne, Communauté Agglomération

La société ENEDIS saisit la commune de Fleury afin d'obtenir un droit de servitude sur la parcelle cadastrée BP n° 287 lié à l'établissement d'un comptage indépendant pour l'alimentation des pompes de relevage des eaux de pluies du lotissement les Baraquiens.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ce projet.

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

QUESTION 18 : Demandes de subventions suite aux intempéries des 22, 23 et 24 janvier 2020

Suite aux intempéries des 22, 23 et 24 janvier 2020, il convient de solliciter l'Etat, le Département et tout autre organisme susceptible d'accorder une aide financière à la commune, pour le nettoyage des

embâcles causés par la crue du fleuve Aude (fleuve domanial), qui a occasionné une importante pollution naturelle et anthropique des plages des Cabanes de Fleury et de Saint-Pierre la Mer.

Le coût estimé de l'opération est de 480 726,00 € TTC.

VOTANTS : 25 – Unanimité POUR : 25

QUESTION 19 : Convention d'Occupation temporaire du Domaine Public Communal – Station-Service de Saint-Pierre La Mer

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec M. FRANÇOIS exploitant de la station-service sise 167 Avenue Pierre Brossolette à Saint-Pierre La Mer pour fixant les modalités d'occupation du domaine public (surface, prix, durée, obligations de l'occupant et du propriétaire...)

**VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25**

QUESTION 20 : Convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de Vidéo-Protection sur le pignon d'un bâtiment public au profit de la commune de Fleury d'Aude

Depuis plusieurs années, certaines zones de la ville sont exposées à des faits de délinquance ainsi qu'aux incivilités ou aux troubles à l'ordre public, des faits récurrents perturbent la tranquillité des habitants, ce qui peut créer un sentiment d'insécurité.

Consciente de ces éléments, la municipalité a engagé différentes actions permettant de renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

Le déploiement d'un système de vidéo-protection sur la commune est l'un des moyens pour y parvenir.

Sa mise en œuvre implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés et notamment sur le bâtiment de la piscine communautaire sise, 4, rue des Cayrols à Fleury d'Aude.

Pour rappel, ce bâtiment communal a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Equipements Sportifs ».

Il convient donc d'obtenir préalablement à toute intervention l'accord du gestionnaire et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

**VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25**

QUESTION 21 - Convention relative à la disponibilité opérationnelle et de formation de deux sapeurs-pompiers pendant leur temps de travail

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui précise les conditions et les modalités pour la mise à disposition de deux agents territoriaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et pour formation pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

**VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25**

QUESTION 22 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a été décidé de faire appel aux sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance des baignades au cours de la saison estivale 2020.

Le coût de la prestation est fixé à 78 € par jour et par personnel.

M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de nageurs sauveteurs,

VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25

QUESTION 23 : Convention relative à la mise en place d'un dispositif préventif de sécurité de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur les plages de la commune avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il a été décidé cette année encore de mettre en place un dispositif préventif de sécurité sur les plages les week-ends et jours fériés, hors période de surveillance effective des plages soit du 1^{er} mai au 12 juin 2020 et du 7 au 20 septembre 2020. Ce dispositif sera assuré par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs.

Le coût de la prestation est fixé à 12 euros par homme et par heure et fera l'objet d'une facturation mensuelle établie par le SDIS.

M. le Maire est autorisé à signer la convention fixant les modalités de mise en place d'un dispositif préventif de sécurité sur les plages

VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25

QUESTION 24 : Signature de la convention relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts avec le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Narbonne assure l'organisation des transports scolaires nécessaires au bon fonctionnement du bus COOL 107 (les Cabanes/école de Fleury) et 108 (St-Pierre la Mer/Fleury).

Il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de prestations complémentaires concernant la desserte des écarts avec le Grand Narbonne – Communauté d'agglomération

VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25

QUESTION 25 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sports Nautiques et Kite (SNK)

L'assemblée a décidé d'attribuer à SNK une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 000 €.

Cette subvention sera destinée à financer l'organisation de la 5^{ème} Coupe du Monde Junior de Kitesurf, de la Coupe de France de Kite Boardercross et la promotion de l'activité téléski.

C. BAILLY : *Que se passera t'il si la coupe du Monde ne pouvait pas avoir lieu ? Aurait-il la subvention de 12 000 € ?*

Le Maire : *Affirme que si la coupe du Monde ne pouvait pas se faire, la subvention ne serait pas accordée à l'association.*

VOTANTS : 25 – Unanimité
POUR : 25

QUESTION 26 : Demande d'une subvention pour l'école municipale de musique et pour l'événement culturel « Zik'en ville » auprès du Conseil Départemental de l'Aude

Il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention d'une subvention de **1900 €** qui servira à financer une partie des frais inhérents au fonctionnement de l'école municipale de musique de Fleury ainsi qu'une partie de l'organisation de « Zik'en ville ».

VOTANTS : 25 – Unanimité

POUR : 25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

La Secrétaire

Nicole MARTY